INITIALES DU MAIRE
066
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 97-016

POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DE CRABTREE ET DE SACRÉ-CŒUR-DE-CRABTREE N'AYANT PLUS D'UTILITÉ

Attendu qu'en date du 23 octobre 1996 les municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree sont regroupées en une seule entité administrative;

Attendu que les anciennes municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree ont divers règlements qui, suite au regroupement, n'ont plus d'utilité;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger ces règlements pour éviter toute ambiguité au niveau de leur application;

Attendu qu'un Avis de Motion a été régulièrement donné lors de la session du 7 avril 1997;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 97-016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les règlements de l'ancienne municipalité de Crabtree énumérés ci-dessous sont abrogés à toutes fins que de droit:

Règlement 123	Concernant les fosses septiques dans la municipalité.
Règlement 140	Concernant une entente intermunicipale avec la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus pour le service des incendies.
Règlement 143	Concernant une entente intermunicipale avec la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus pour le service des loisirs.
Règlement 151	Établissant le tarif applicable aux dépenses encourues par les membres du Conseil.

INITIALES DU MAIRE
067
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Règlement 161	Concernant un amendement à l'entente conclue en vertu du règlement 140.
Règlement 166	Pour autoriser la Corporation du Village de Crabtree à pourvoir à l'enlèvement, au transport et à l'élimination des déchets solides, pour autoriser le paiement des dépenses du service de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des déchets solides, pour imposer une compensation pour lesdits services.
Règlement 181	Autorisation la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de l'eau potable entre la municipalité du Village de Crabtree et la municipalité de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus.
Règlement 94-254	Modification au règlement 143 relatif à une entente intermunicipale pour le service des loisirs.
Règlement 94-255	Modification aux règlement 140 et 161 relatifs à une entente intermunicipale pour le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 3

Les règlements de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree énumérés ci-dessous sont abrogés à toutes fins que de droit:

Règlement 119	Concernant une entente avec la corporation du Village de Crabtree pour la protection contre l'incendie.
Règlement 120	Concernant une entente intermunicipale pour le service des loisirs.
Règlement 124	Concernant un amendement à l'entente conclue en vertu du règlement 119.
Règlement 139-87	Abrogeant le règlement numéro 127 et autorisant la conclusion d'une entente relative à la fourniture d'eau potable entre la corporation municipale de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus et la corporation municipale du Village de Crabtree.
Règlement 146-88	Règlement décrétant le mode de répartition des frais de service des coûts d'entretien et de réparation du tuyau d'égout sur la 6^{e} rue.

Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
068
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Règlement 147-88	Abrogeant le règlement 104 et décrétant les modalités de gestion et imposant un mode de compensation annuel aux fins de pourvoir au paiement des coûts occasionnés par l'approvisionnement en eau potable, l'entretien, les réparations et l'amélioration des réseaux d'aqueduc.
Règlement 154-89	Autorisant un emprunt au montant de 30 125 $ pour le prolongement du réseau d'égout sur la 6e rue.
Règlement 157-90	Règlement décrétant la création d'un régime de retraite à l'intention des employés municipaux permanents.
Règlement 159-90	Règlement décrétant l'utilisation des systèmes d'alarme.
Règlement 168-90	Règlement amendant le règlement numéro 147-88 décrétant les modalités de gestion et imposant un mode de compensation annuel aux fins de pourvoir au paiement des coûts occasionnés par l'approvisionnement en eau potable, l'entretien, les réparations et l'amélioration des réseaux d'aqueduc.
Règlement 190-93	Règlement amendant le règlement numéro 157-90 concernant le régime de retraite à l'intention des employés municipaux permanents.
Règlement 192-93	Règlement amendant le règlement numéro 147-88 décrétant les modalités de gestion et imposant un mode de compensation annuel aux fins de pourvoir au paiement des coûts occasionnés par l'approvisionnement en eau potable, l'entretien, les réparations et l'amélioration des réseaux d'aqueduc.
Règlement 201-94	Règlement modifiant le règlement numéro 159-90 décrétant l'utilisation des systèmes d'alarme.
Règlement 205-1995	Règlement amendant le règlement numéro 119 relativement à une entente avec la municipalité de Crabtree pour la protection incendie.
Règlement 206-1995	Règlement amendant le règlement numéro 120 relativement à une entente intermunicipale avec la municipalité de Crabtree pour le service des loisirs.

INITIALES DU MAIRE
069
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 5 mai 1997

Publié le 8 mai 1997

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo, sec.-trés.

Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée